



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-10-002

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2016

Sommaire

DDCSPP

41-2016-09-12-011 - Subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages)	Page 3
41-2016-09-12-010 - Subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale (4 pages)	Page 8

DDCSPP

41-2016-09-12-011

Subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations*

N° 41-2016-09-12-011

ARRÊTÉ

Objet : Subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Yves Le Breton, administrateur civil hors classe, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 19 mai 2016 nommant Mme Marie-Line Pujazon, inspectrice exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-032-0004 du 1^{er} février 2013 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Marie-Line Pujazon, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-003 du 10 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Marie-Line Pujazon, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

ARRETE :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line Pujazon, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-003 du 10 juin 2016 est conférée à

- Mme Alix Barboux, directrice départementale adjointe, sous-directrice de la cohésion sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line Pujazon et de Mme Alix Barboux, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-003 du 10 juin 2016 est conférée à

- M. Francis Allié, sous-directeur de la protection des populations ;

Article 2 - Mme Agnès Weck, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, est bénéficiaire d'une subdélégation permanente de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État, pour l'ensemble des budgets opérationnels de programmes (BOP) énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-003 du 10 juin 2016.

Article 3 - S'agissant des sujets relatifs à la protection des populations, M. Francis Allié, sous-directeur de la protection des populations, est bénéficiaire d'une subdélégation de signature permanente pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 134 et 206 énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-003 du 10 juin 2016.

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- M. Alain Houchot, chef du service sécurité des productions agricoles et abattage, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Viviane Mariau, chef du service sécurité et protection économique des consommateurs, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 134 et 206 ;

Subdélégations en cas d'absence ou d'empêchement sont attribuées à :

- Mme Isabelle-Sophie Taupin, chef de service adjoint, chargée des abattoirs au sein du service sécurité des productions agricoles et abattage, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Houchot, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206,

- M. Christian Barat, chef de service adjoint, chargé de la protection économique des consommateurs au sein du service sécurité et protection économique des consommateurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane Mariau, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 134 et 206.

Article 4 - S'agissant des sujets relatifs à la cohésion sociale,

Subdélégation permanente de signature est attribuée à :

- M. Antoine Gola, chef du service solidarité, hébergement et logement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 157, 177, 303, 304 et du BOP national 183 ;

Subdélégations en cas d'absence ou d'empêchement sont attribuées à :

- Mme Julie Martin, responsable de l'unité solidarité au sein du service solidarité, hébergement et logement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Gola, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 157, 304 et du BOP national 183 ;

- Mme Manon Sergeant, responsable de l'unité hébergement au sein du service solidarité, hébergement et logement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Gola, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 177 et 303.

Subdélégation permanente de signature est attribuée à :

- Monsieur Yannick Lecuyer, chargé de mission politique de la ville, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat sur les titres 3 et 6 du BOP régional 147.

Article 5 - Les agents dont les noms suivent sont habilités à valider les actes dans les applications Formulaires, Escale et CHORUS-DT :

Formulaires		Escalé	CHORUS-DT
BOP 104, 147, 157, 177, 183, 303 et 304	BOP 134, 206, 333	BOP 206	BOP 333
Marie-Line Pujazon	Marie-Line Pujazon	Francis Allié	Agnès Weck
Alix Barboux	Alix Barboux	Viviane Mariau	Karine Masson
Francis Allié	Francis Allié	Marcel Beffara	Maryse Bonneau
Antoine Gola (sauf le BOP 147)	Agnès Weck		Corinne Jean-Marie
Julie Martin (uniquement les BOP 104, 157, 304 et 183)			
Manon Sergeant (uniquement les BOP 177 et 303)			
Yannick Lecuyer (uniquement le BOP 147)			

Article 6 – L'arrêté n°41-2016-06-14-007 du 14 juin 2016 est abrogé.

Article 7 - Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 12 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,



Marie-Line PUIAZON

DDCSPP

41-2016-09-12-010

Subdélégation de signature au sein de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations de Loir-et-Cher, en matière
d'administration générale

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations*

N°41-2016-09-12-010

ARRÊTÉ

Objet : Subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale.

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Yves Le Breton, administrateur civil hors classe, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 19 mai 2016 nommant Mme Marie-Line Pujazon, inspectrice de classe exceptionnelle, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-032-0004 du 1^{er} février 2013 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Marie-Line Pujazon, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

ARRÊTE :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line Pujazon, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 est conférée à :

- Mme Alix Barboux, directrice départementale adjointe, sous-directrice de la cohésion sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line Pujazon et de Mme Alix Barboux, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 est conférée à :

- M. Francis Allié, sous-directeur de la protection des populations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line Pujazon, de Mme Alix Barboux et de M. Francis Allié, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 est conférée à :

- Mme Agnès Weck, secrétaire générale.

Article 2 - Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés et autorisations d'absences est attribuée à Mme Alix Barboux, directrice départementale adjointe, sous-directrice de la cohésion sociale, M. Francis Allié, sous-directeur de la protection des populations et Mme Agnès Weck, secrétaire générale, pour tous les personnels placés sous leur autorité. Une décision de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher fixe les modalités concrètes de validation des congés et absences sous l'application informatique CASPER.

Article 3 - Subdélégation permanente de signature en matière de déplacement des personnels est attribuée à :

- Mme Alix Barboux, directrice départementale adjointe, sous-directrice de la cohésion sociale,
- M. Yannick Lecuyer, chargé de mission politique de la ville,
- M. Antoine Gola, chef du service solidarité, hébergement et logement, en charge du logement,
- Mme Julie Martin, responsable de l'unité solidarité, du service solidarité, hébergement et logement,
- Mme Manon Sergeant, responsable de l'unité hébergement, du service solidarité, hébergement et logement,
- M. Bernard Guillaume, chef du service jeunesse, sport et vie associative,
- M. Francis Allié, sous-directeur de la protection des populations,
- M. Pascal Marteau, chef du service protection de l'environnement et des animaux de loisir,
- M. Alain Houchot, chef du service sécurité des productions agricoles et abattage,
- Mme Isabelle-Sophie Taupin, chef de service adjoint, chargé des abattoirs,
- Mme Viviane Mariau, chef du service sécurité et protection économique des consommateurs,
- M. Christian Barat, chef de service adjoint, chargé de la protection économique des consommateurs,
- Mme Agnès Weck, secrétaire générale,
- Mme Karine Masson, secrétaire générale adjointe,
- Mme Corinne Jean-Marie, gestionnaire CHORUS-Déplacements temporaires,
- Mme Maryse Bonneau, gestionnaire CHORUS-Déplacements temporaires.

Article 4 - Mme Agnès Weck, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, est bénéficiaire d'une subdélégation permanente de signature pour les sujets relatifs à l'administration générale mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 et pour les sujets relatifs à l'action sociale et la solidarité mentionnés à l'article 3, 3^{ème} alinéa, d, de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Weck, subdélégation de signature est attribuée à Mme Karine Masson, secrétaire générale adjointe, pour les sujets relatifs à l'administration générale mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 et pour les sujets relatifs à l'action sociale et la solidarité mentionnés à l'article 3, 3^{ème} alinéa, d, de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016

Article 5 - M. Francis Allié, sous-directeur de la protection des populations, est bénéficiaire d'une subdélégation de signature permanente pour les sujets relatifs à la protection des populations mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016.

Subdélégations permanentes de signatures dans leurs domaines de compétence sont attribuées à :

- M. Pascal Marteau, chef du service protection de l'environnement et des animaux de loisir, pour les sujets mentionnés à l'article 2 – 1° alinéa, f, et 4° alinéa de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 ;

- M. Alain Houchot, chef du service sécurité des productions agricoles et abattage, pour les sujets relatifs à la santé et à la protection des animaux et des végétaux mentionnés à l'article 2 – 1° et 2° alinéas de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 et pour les sujets relatifs à l'environnement mentionnés à l'article 2 – 4° alinéa (pour les articles R413-25 à R413-39 du code de l'environnement uniquement) de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 ;

- Mme Isabelle-Sophie Taupin, chef de service adjoint, chargé des abattoirs au sein du service sécurité des productions agricoles et abattage, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Houchot, pour les sujets relatifs à la santé et à la protection des animaux et des végétaux mentionnés à l'article 2 – 1° et 2° alinéas de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016, et pour les sujets relatifs à l'environnement mentionnés à l'article 2 – 4° alinéa (pour les articles R413-25 à R413-39 du code de l'environnement uniquement) de l'arrêté préfectoral n° n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 ;

- Mme Viviane Mariau, chef du service sécurité et protection économique des consommateurs, pour les sujets relatifs à la sécurité des produits et des prestations de service mentionnés à l'article 2, 1° alinéa et 2° alinéa de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 et pour les sujets relatifs à la protection économique du consommateur mentionnés à l'article 2, 3^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane Mariau, chef du service sécurité et protection économique des consommateurs, subdélégation est donnée à M. Alain Houchot, chef du service sécurité des productions agricoles et abattage et à Mme Isabelle-Sophie Taupin, chef de service adjoint, chargé des abattoirs au sein du service sécurité des productions agricoles et abattage, pour les sujets relatifs à la sécurité sanitaire des aliments mentionnés à l'article 2, 1° alinéa d, e, f, g et 2° alinéa de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 ;

- M. Christian Barat, chef de service adjoint, chargé de la protection économique des consommateurs au sein du service sécurité et protection économique des consommateurs, pour les sujets relatifs à la protection économique du consommateur mentionnés à l'article 2, 3^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane Mariau, chef du service sécurité et protection économique des consommateurs, pour les sujets relatifs à la sécurité des produits et des prestations de service mentionnés à l'article 2, 1^{er} alinéa, d et e de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alix Barboux, directrice départementale adjointe et de Monsieur Francis Allié, sous directeur de la protection des populations, subdélégation de signature est attribuée à Mesdames Viviane Mariau, chef du service SPEC et Isabelle Sophie Taupin, chef de service adjoint SPAA, et Messieurs Alain Houchot, chef du service SPAA, Pascal Marteau, chef du service PEAL, et Christian Barat, chef de service adjoint SPEC, pour mettre en œuvre la procédure transactionnelle du code rural et de la pêche maritime prévue à l'article 2-5° de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016.

Article 6 - Mme Viviane Mariau, M. Francis Allié, M. Antonin Caro, M. Frédéric Debailly, M. Alain Houchot et M. Pascal Marteau sont bénéficiaires d'une subdélégation de signature en période d'astreinte pour l'ensemble des sujets relatifs à la protection des populations mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016.

Article 7 - Pour les sujets relatifs à la cohésion sociale mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016, subdélégations permanentes de signature dans leurs domaines de compétence sont attribuées à :

- M. Antoine Gola, chef du service solidarité, hébergement et logement, pour l'ensemble des sujets relatifs au logement mentionnés à l'article 3, 2ème alinéa et pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3, 3ème alinéa, a, b, c de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 ;

- Mme Manon Sergeant, responsable de l'unité hébergement du service solidarité, hébergement et logement, pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3, 3ème alinéa a,b,c de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Gola, chef du service, Solidarité, hébergement et logement, pour les sujets relatifs au logement mentionnés à l'article 3, 2ème alinéa ;

- Mme Julie Martin, responsable de l'unité solidarité du service solidarité, hébergement et logement, pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3, 3ème alinéa a,b,c de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Gola, chef du service, Solidarité, hébergement et logement, pour les sujets relatifs au logement mentionnés à l'article 3, 2ème alinéa ;

- M. Yannick Lecuyer, chargé de mission politique de la ville, pour les sujets relatifs à la cohésion sociale et territoriale mentionnés à l'article 3, 3ème alinéa, e, de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016.

- M. Bernard Guillaume, chef du service jeunesse, sport et vie associative, pour les sujets relatifs aux associations, au sport, à la jeunesse et à l'éducation populaire, aux accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activité physique et sportive, mentionnés à l'article 3, 1er alinéa de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 ;

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Guillaume, subdélégation de signature dans leurs domaines de compétence est attribuée à :

- Mme Françoise Créac'h, chargée du suivi des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, pour les décisions mentionnées à l'article 3, 1er alinéa, c de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016, relatives à l'instruction des déclarations d'accueils de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs d'une part et aux courriers actes et décisions administratives (dérogation, prorogation, validation des stages pratiques) relatives aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateurs et de directeurs en accueils collectifs de mineurs d'autre part

- Mme Catherine Bancquart, déléguée départementale à la vie associative, pour les sujets relatifs aux associations mentionnés à l'article 3, 1er alinéa, a et e, de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016.

Article 9 - L'arrêté n° 41-2016-06-14-006 du 14 juin 2016 est abrogé.

Article 10 - Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher

Fait à Blois, le 12 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Marie-Line PUJAZON

